

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 septembre 2015

NOUVEAUX DROITS EN FAVEUR DES MALADES ET DES PERSONNES EN FIN DE VIE -
(N° 2887)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° AS23

présenté par
Mme Besse

ARTICLE 2

Supprimer l'alinéa 3.

EXPOSÉ SOMMAIRE

La nutrition et l'hydratation artificielles ne sont pas nécessairement utilisées pour des malades en fin de vie, ils n'ont pas pour objet de soigner mais de maintenir en vie. La nutrition et l'hydratation artificielles ne peuvent donc pas être considérées comme thérapeutiques.